RÈGLEMENT INTÉRIEUR – AGASTYA SAS

Mise à jour : 01/12/2026

I – PRÉAMBULE

AGASTYA SAS est un organisme de formation professionnelle indépendant, domicilié au 47, Résidence PRUNELLI 1, 20117 CAURO, déclaré sous le n° 11950368695. Le présent règlement fixe les conditions applicables aux participants à ses formations. Dans ce document, « organisme » désigne AGASTYA SAS, « stagiaire » toute personne inscrite et « responsable » la direction de l'organisme.

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le règlement précise les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline, les sanctions possibles et les garanties accordées aux stagiaires, conformément au Code du travail.

III – CHAMP D'APPLICATION

Article 2 – Personnes concernées

Il s'applique à toute personne inscrite, pendant l'intégralité de sa formation. La participation implique le respect de ses dispositions.

Article 3 – Lieux de formation

Il s'applique dans les locaux de l'organisme, les lieux extérieurs accueillant les sessions et leurs espaces annexes.

IV – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 – Consignes générales

Chacun veille à sa sécurité et à celle d'autrui et respecte les consignes du lieu d'accueil. Lorsqu'un établissement dispose de ses propres règles de sécurité et d'hygiène, celles-ci s'appliquent.

Article 5 – Alcool

L'accès aux formations en état d'ivresse et l'introduction de boissons alcoolisées sont interdits.

Article 6 – Tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux de formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Restauration

Les espaces de restauration sont accessibles aux horaires prévus. Les repas sont interdits dans les salles de formation, sauf autorisation.

Article 8 – Incendie

Les participants prennent connaissance des consignes d'évacuation, des issues de secours et des moyens de lutte contre l'incendie affichés sur place.

Article 9 – Situation sanitaire

Stagiaires et formateurs respectent les mesures sanitaires applicables et les consignes communiquées par les organisateurs.

V – DISCIPLINE

Article 10 – Tenue et comportement

Une tenue appropriée et une attitude respectueuse envers toutes les personnes présentes sont exigées.

Article 11 – Horaires et assiduité

Les horaires figurent sur la convocation ou le programme et peuvent être adaptés par l'organisme. Les stagiaires les respectent, signalent toute absence ou tout retard et attestent leur présence à chaque demi-journée.

Article 12 – Accès aux locaux

L'accès est réservé aux activités de formation. Toute autre utilisation des lieux ou introduction d'une personne extérieure requiert une autorisation expresse.

Article 13 – Matériel

Le matériel confié doit être utilisé conformément à sa destination, conservé en bon état et restitué en fin de session, avec les documents appartenant à l'organisme.

Article 14 – Enregistrements

Tout enregistrement audio ou vidéo d'une formation est interdit sans autorisation expresse.

Article 15 – Supports pédagogiques

Les documents remis sont protégés par le droit d'auteur et réservés à un usage strictement personnel.

Article 16 – Effets personnels

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels déposés dans les locaux, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 17 – Sanctions

Tout manquement peut donner lieu, selon sa gravité, à un avertissement ou à une exclusion définitive, dans le respect des procédures légales et des droits de la défense. Aucune sanction pécuniaire n'est autorisée.

Article 18 – Indemnisation

Une indemnisation pour perte de ressources peut être accordée selon les règles de l'organisme financeur, notamment l'ANDPC. Elle suppose la remise des justificatifs demandés dans les délais, une participation complète, y compris aux phases non présentielles, et la réalisation des formalités requises.

Article 19 – Frais d'inscription

Les frais sont précisés pour chaque action. Ils peuvent être pris en charge par un financeur ou une administration. En l'absence de prise en charge, notamment en raison de données inexactes ou incomplètes, ils restent à la charge du stagiaire.

Article 20 – Caution

Une caution en ligne de 300 € est demandée à l'inscription. Elle est débitée en cas d'absence ou d'annulation moins de 15 jours calendaires avant une formation en métropole (hors Corse), ou moins de 30 jours calendaires avant une formation en Corse ou dans les DOM, quel qu'en soit le motif. En cas de participation effective, elle est annulée en fin d'année ou à l'issue de l'EPP, selon le cas. Elle peut couvrir plusieurs inscriptions AGASTYA SAS durant l'année en cours.

VI – PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 21 – Mise à disposition

Le règlement est communiqué sur demande et consultable dans les locaux de l'organisme ainsi que sur son site Internet.

Contact : Dr Jacques GRICHY, directeur – contact@agastya.fr – www.agastya.fr